MOTION

De M. GODARD, *l'un des Repréſentans de Commune, faite à l'Aſſemblée générale de la Commune, le 15 Décembre 1789,* (1) SUR L'ÉTENDUE & L'ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

MESSIEURS,

Depuis que vous êtes raſſemblés, aucune queſtion plus importante que celle qui vous agite en ce moment, ne s'eſt encore offerte à votre diſcuſſion. Que ſerez-vous dans la nouvelle diviſion territoriale du Royaume ? Quelle place la Ville de Paris y occupera-t-elle ? Quel genre d'organiſation lui eſt deſtiné ? Quel eſt celui qu'elle doit obtenir ?

(1) L'Aſſemblée de la Commune ayant arrêté que la préſente Motion ſeroit imprimée, l'Auteur l'a livrée à l'inſtant à l'impreſſion ; mais il obſerve qu'ayant quitté l'Aſſemblée de la Commune le Lundi 14 à 10 heures & demie du ſoir, & ſa Motion ayant été prononcée dans la Séance du lendemain matin, il a droit à quelqu'indulgence pour un Ouvrage fait avec tant de précipitation dans un intervalle auſſi court.

J'oſe dire, Meſſieurs, (& je n'exagère point) que c'eſt de la déciſion de ces queſtions que dépend l'anéantiſſement ou la ſplendeur de la Capitale, & de-là, comme on vous l'obſervoit hier, l'anéantiſſement ou la ſplendeur du Royaume, par les rapports intimes de la Capitale avec les Provinces; par l'influence qu'elle exercera toujours ſur les diverſes parties de l'Etat, par les avantages qu'elle leur procurera perpétuellement, à raiſon de ſa population, de ſes richeſſes, de ſes contributious. Donnons donc à l'examen de la queſtion qui nous occupe toute l'attention & l'intérêt que ſon importance exige; mettons de côté tout eſprit de prérogative, toute idée de ſupériorité, toute prétention, de quelque nature qu'elle ſoit; ne demandons rien de ce qui pourroit nuire aux autres; mais demandons ce qui nous eſt dû, ce qui nous eſt néceſſaire, ce qu'il eſt impoſſible que nous n'ayons pas; & l'Aſſemblée Nationale, qui juſqu'à préſent a été juſte envers tous les Citoyens, ne choiſira pas la Ville de Paris pour exercer contr'elle ſon premier acte d'injuſtice.

On vous diſoit hier, Meſſieurs, que la queſtion n'étoit pas *entière*; que ſi elle l'étoit, on pourroit adopter un Plan, qui

offriroit plus d'avantages à la Ville de Paris que celui auquel on l'obligera de ſe conformer ; mais que les Députés des Provinces avoient déjà arrangé les Départemens ; que ſur-tout, dans les environs de Paris, les arrangemens étoient faits, les Députés d'accord entr'eux ; & que ſi l'on venoit à tout déranger aujourd'hui, l'organiſation ſi inſtante des Municipalités ſeroit retardée.

Je ne conçois pas, Meſſieurs, comment on a pu vous offrir de pareils motifs, pour vous engager à vous contenter de la part qui vous a été faite. Et concevez-vous bien vous-même que les Députés des Provinces pourroient regarder comme décidée une queſtion qu'ils n'ont agitée & traitée qu'entr'eux, dans laquelle cependant nos Députés étoient parties, & pour la diſcuſſion de laquelle il eſt aſſez extraordinaire que ceux-ci n'ayent pas été appellés ? Il faut bien faire attention, en effet, qu'il ne s'agit pas ici de faire une Loi, mais de paſſer un contrat en vertu d'une Loi déjà faite ; & ce contrat doit non ſeulement être conforme à la Loi, mais ne peut être paſſé qu'avec toutes les parties intéreſſées. Je ſoutiens donc que la queſtion eſt encore entière, & que le retard de l'organiſation des Mu-

nicipalités n'eſt pas une conſidération qui doive arrêter notre zèle.

Quelques jours de plus ſuffiront pour faire de nouveaux arrangemens. Vous ſavez d'ailleurs mieux que moi, Meſſieurs, qu'il eſt bien plus ſage de temporiſer pour faire une bonne opération, que de ſe hâter d'en faire une mauvaiſe, à laquelle tôt ou tard, & après la funeſte expérience des maux qu'elle a produits, on eſt obligé d'en ſubſtituer une meilleure. Encore une fois, traitons la queſtion comme ſi elle étoit entière; elle l'eſt réellement; & les Députés des Provinces ne pouvant pas réſiſter à la juſtice évidente de nos réclamations, ils n'auront que le regret d'avoir mis trop de précipitation & de partialité peut-être dans l'organiſation des Départemens.

Vos Députés à l'Aſſemblée Nationale vous ont préſenté pluſieurs ſyſtêmes. Les Repréſentans de la Commune en ont auſſi préſenté pluſieurs. Du moment où j'ai entendu poſer la queſtion, un ſeul m'a paru admiſſible, parce qu'il eſt le ſeul qui m'ait paru conforme aux principes & à la néceſſité impérieuſe des circonſtances. Tout ce que j'ai entendu depuis m'a confirmé dans l'opinion que ce ſyſtême étoit le ſeul que nous dûſſions

admettre. C'eſt celui que M. l'Abbé de Syeyes vous a expoſé avec tant de clarté & de préciſion.

Paris, vous a-t-il dit, doit être dans un Département, & être lui-même un Département, qu'il a appellé, je crois, un *Diſtrict municipaliſé.*

Ainſi, deux propoſitions bien diſtinctes dans ſon ſyſtême :

Paris doit être dans un Département ;

Paris doit avoir lui-même un Département.

Chacune de ces deux propoſitions me paroit également frappante, & devoit être admiſe.

D'abord, la première ne peut ſouffrir aucune eſpèce de difficulté.

Le Royaume entier eſt diviſé en Départemens de 36 lieues quarrées chacun. Voilà la Loi générale. Si c'eſt la Loi générale, Paris doit la ſubir comme toutes les autres parties du Royaume ; & en le demandant à l'Aſſemblée Nationale, il ne demandera que ce qui eſt conforme à la Juſtice, à la régularité, à l'harmonie ; il ne demandera qu'à contribuer à l'uniformité qu'on a voulu établir ; tandis que c'eſt bleſſer à la fois & cette uniformité, & la juſtice, & la

Loi elle-même, que de vouloir, par une de ces exceptions ſingulières, que des Légiſlateurs devroient toujours proſcrire de leur code, qu'il ne faſſe point partie d'un Département.

Cette exception ſeroit-elle une faveur qu'on veut lui faire ? il ne la demande pas.

Seroit-elle introduite pour nuire à ſes intérêts ? Quelle raiſon eſeroit-on en donner ?

Il n'y a donc pas de motifs qui légitiment l'exception en vertu de laquelle Paris ſeroit privé de la faculté d'être dans un Département.

Les Défenſeurs du ſyſtême contraire prétendent qu'il y auroit des inconvéniens pour Paris d'être dans un Département ; attendu que les Aſſemblées d'Adminiſtration *alterneront de lieu*, & que les Députés de Paris ſeront obligés de ſe déplacer ; attendu encore que les Députés des autres Diſtricts auroient entr'eux une très-grande influence contre ceux de Paris.

Je commence par répondre que je n'entends ni comment, ni pourquoi cette influence combinée qu'on ſuppoſe aux différens Diſtricts contre celui de Paris, pourroit avoir lieu. Je n'entends pas comment, lorſqu'il n'y aura qu'un même eſprit, un même intérêt, un même but dans l'Ad-

miniſtration Publique, il pourra exiſter autre choſe qu'une tendance commune au bien général? Je n'entends pas comment le mal qui ſeroit fait à l'une des parties d'un même tout, réjailliſſant néceſſairement ſur les autres parties, & troublant l'harmonie néceſſaire entr'elles, les Diſtricts pourroient être tentés de ſe nuire réciproquement. Il faut donc écarter cette première objection tirée de cette influence chimérique des différens Diſtricts contre celui de Paris.

Quant à celle tirée du déplacement des Députés de la Capitale, à raiſon de la néceſſité d'*alterner*, je répondrai qu'elle n'eſt d'aucune valeur; que ſi le déplacement dont on parle, eſt un inconvénient, il eſt d'abord très léger; que d'ailleurs toutes les Villes du Royaume y ſeront expoſées, & qu'il n'y a pas de raiſon pour que la Ville de Paris ſeule en ſoit exempte; qu'enfin cet inconvénient ſera compenſé par l'avantage qu'aura Paris d'être à ſon tour le chef-lieu du département.

Il n'y a donc pas d'inconvéniens à vouloir que Paris ſoit dans un Département; & j'y vois, au contraire, de très-grands avantages. Nous étendrons nous multiplierons par-là nos rapports avec les Villes voiſines; nous les diſpo-

ſerons davantage à nous prêter les ſecours dont nous pourrions avoir beſoin; quelque puiſſans que nous ſoyons, par nous-mêmes, nous formerons, par notre union avec elles, une coaliſation bien plus puiſſante pour le bien public : on ne nous reprochera plus d'être Etrangers au reſte du Royaume, & nous ferons ceſſer toutes ces petites jalouſies, toutes ces rivalités d'intérêt, qui pouroient un jour nous devenir funeſtes; enfin l'adminiſtration des Villes voiſines nous fournira des lumières, des connoiſſances, des reſſources qui peut-être nous échapperoient dans l'iſolement où l'on voudroit nous placer; pour tout dire, en un mot, un commerce plus intime, avec les Habitans des Provinces, nous rendra plus propres à maintenir la belle révolution que nous avons faite, en nous rapprochant davantage de la ſimplicité de mœurs & d'habitudes que nous ne pouvons nous empêcher de louer en eux, & ſouvent même de leur envier.

Ainſi, aucuns inconvéniens, beaucoup d'avantages à vouloir que Paris ſoit, comme toutes les autres parties du Royaume, dans un Département. Demandons le donc; demandons le inſtamment, comme une exécution de la Loi qui a été faite. C'eſt ne demander que ce qui eſt juſte, que

ce qui nous eſt accordé à l'avance par la Loi, que ce qui ne peut nous être refuſé par les hommes, ſur-tout, de qui cette Loi eſt émanée, à moins qu'il ne veuillent être accuſés de détruire eux-mêmes leur propre ouvrage ; à moins qu'ils ne veuillent regarder Paris comme étranger à la France, hors de la France, & ne faiſant point partie de la France.

Je le répéte donc, point de difficulté ſur la première propoſition de M. l'Abbé de Syeyes. Paris doit être dans un Département ; & ce n'eſt point nous faire grâce, mais juſtice, ce n'eſt point nous accorder une prérogative, mais nous donner ſeulement ce qui nous eſt dû, que de nous placer dans un Département, à l'inſtar de toutes les autres parties du Royaume.

J'EXAMINE actuellement la ſeconde Queſtion, qui conſiſte à ſçavoir ſi Paris doit être ou avoir lui-même un Département ? Il me ſemble, Meſſieurs, que cette ſeconde Queſtion ne doit pas offrir plus de doutes que la première.

Ce ſeroit une exception, diront les Adverſaires de ce ſyſtême ; & il ne doit point y en avoir dans un tout bien or-

ganisé, en faveur de l'une des parties de ce tout.

Mais je demande si Paris ne forme pas lui-même une exception & une exception bien frappante à toutes les autres Parties du Royaume?

Je demande si Paris n'est pas hors de mesure, de proportion, de rapport avec toutes les autres Villes; & si en l'assujettissant au régime général, il n'est pas nécessaire de lui donner, en même-temps un régime particulier que l'immense étendue de son territoire & de sa population réclament de concert?

Je demande, enfin, si en n'établissant pas pour Paris, l'exception proposée par M. l'Abbé de Syeyes, exception nécessaire, indispensable, sollicitée par un concours incalculable de circonstances, on conçoit bien que Paris puisse être administré, gouverné, régi pendant huit jours seulement, sans éprouver, dans son sein, des agitations violentes & des secousses dangereuses? Je demande si notre existence & nos fortunes ne seroient pas à chaque instant compromises; si nos vies ne seroient pas perpétuellement exposées ou aux horreurs de la famine, ou aux desseins coupables des scélérats?

Et si l'on me répond d'une manière

ſatisfaiſante à toutes ces queſtions, j'abandonne la ſeconde propoſition de M. l'Abbé de Syeyes, & je me reſtrains à la première.

Je ne veux pas comparer le nouvel état des choſes à l'ancien; je ne veux pas dire que, dans l'état actuel de régénération, Paris doive être par rapport aux Provinces ce qu'il étoit par rapport à elles dans les tems de Deſpotiſme. La Révolution n'eſt pas encore finie, & déjà la face de Paris eſt changée; déjà les Provinces ont conquis une partie de ſes pertes. Mais je veux dire que ſi, dans les tems d'oppreſſion, & lorſque le Deſpotiſme s'étendoit d'un bout du Royaume à l'autre, Paris avoit une Police particulière, une adminiſtration particulière, des Réglemens particuliers & tels qu'il n'en exiſtoit point de ſemblables dans aucune Ville du Royaume, Paris doit encore avoir aujourd'hui, & dans ce moment de reſtauration univerſelle, une forme particulière d'adminiſtration, néceſſitée par les circonſtances qui lui ſont particulières & excluſives.

Je ne vous retracerai pas, Meſſieurs, tout ce qui vous a été ſi éloquemment & ſi noblement développé hier par M. de Vauvilliers. Il eſt impoſſible de perdre aucunes

des paroles de cet homme, qui diſpoſe ſi bien à l'attention, parce qu'on ſait d'avance comment il parlera, & qui la captive ſi bien enſuite par la manière dont il parle. Il vous a démontré que lorſqu'on avoit chaque jour ſix à ſept cent mille bouches à nourrir, un nombre infini de gens oiſifs à ſurveiller, des inconnus nombreux dont on avoit à éclairer les démarches, à contenir, ou à prévenir les écarts; il ne falloit point une adminiſtration qui fût à la merci des autres, qui en fût dépendante, qui leur fût ſubordonnée, mais qu'il falloit tout voir, tout diriger, tout opérer par ſoi-même; qu'il le falloit par des formes particulières qui ſeroient nuiſibles ou inutiles aux autres villes du Royaume, & qui ſont néceſſaires à la Capitale; que les circonſtances le vouloient ainſi: & lutter contre les circonſtances, & des circonſtances auſſi impérieuſes, ce ſeroit la plus condamnable, comme la plus funeſte des folies.

Ainſi, Meſſieurs, Paris ne reſſemblant en rien aux autres Diſtricts qui compoſeront avec lui le grand Département, Paris en étant au contraire, & ſous tous les rapports, eſſentiellement & totalement différent, doit avoir ou être lui-même un Département particulier. Sa popula-

tion, ſon territoire, ſes richeſſes l'exigent. Il ne faut pas le lui accorder, parce que ce ſera une prérogative; mais parce que ce ſera une choſe néceſſaire; parce que ſi on ne le lui accorde pas, la Capitale tomberoit dans un état d'anéantiſſement dont le Royaume entier ſouffriroit, & qu'elle éprouveroit même des convulſions qui prépareroient inſenſiblement la ruine des Provinces & l'invaſion du Deſpotiſme.

Il eſt donc néceſſaire, pour les Provinces elle-mêmes, que Paris obtienne ce qu'il demande. Et Paris qui a ſauvé la France, Paris qui a conquis la liberté, Paris qui jouiſſoit de prérogatives immenſes qu'il a toutes ſacrifiées au bien général du Royaume, Paris continuera d'être le rempart de la Liberté, & l'épouventail du Deſpotiſme.

Je ſuppoſe qu'aujourd'hui Paris n'exiſte plus, & que les Projets de ceux qui voudroient l'immoler euſſent réuſſi à l'avance, bientôt vous verriez la Liberté diſparoître de la France, & le Deſpotiſme rentrer dans ſes domaines. Il ne régneroit pas, entre les Habitans iſolés des différentes Villes des Provinces, le même accord qu'entre les Habitans nombreux d'une ſeule & même Ville; ils ne ſe réuniroient

pas avec tant de promptitude ni de facilités ; de grands efforts ne feroient pas néceſſaires pour empêcher leur réunion ; chaque Ville enfin n'offriroit pas une réſiſtance ni difficile ni longue à vaincre ; & la France, qui reſpire à peine de ſes anciennes oppreſſions, n'auroit eu que les convulſions de la Liberté, ſans avoir eu le temps de gouter aucun de ſes avantages.

Que Paris au contraire ſe ſoutienne, non tel qu'il a été, mais tel qu'il doit être ; qu'il ait une adminiſtration qui concoure à entretenir ſa population & une partie de ſes richeſſes ; & la liberté qu'il a conquiſe régnera à la fois & ſur ſes Habitans & ſur ceux des Provinces. Le nombre ſeul des Citoyens qui l'habitent lui donne des forces inſurmontables ; & tant qu'il conſervera ſa liberté, les Provinces ſont certaines de conſerver la leur.

Que cette vérité frappe les oreilles des Députés des Provinces ; qu'elle leur ſoit préſentée, Meſſieurs, par quelques-uns des hommes éloquens que vous poſſédez dans votre Aſſemblée ; & toutes ces petites haines, ces jalouſies ſecretes, ces rivalités irréfléchies, dont on vous a tant entretenu hier, diſparoîtront de leur eſprit.

Ah ! c'eſt par le ſouvenir du paſſé, &

non, certes, par l'exemple du présent, qu'ils pourroient encore être jaloux de la Capitale. Paris étoit à la vérité un gouffre qui dévoroit tout ; tous les hommes riches du Royaume y faisoient leur séjour ; toutes les grandes places y étoient exercées ; toutes les affaires s'y traitoient. Mais tout reflue aujourd'hui dans les Provinces : un nombre infini de places va y être créé ; toutes les affaires se traiteront & se termineront sur les lieux ; nous n'aurons plus ici ni Financiers qui s'enrichissoient de l'argent des Provinces, ni Bénéficiers opulens à qui l'argent des Provinces étoit envoyé dans une quantité incalculable. La Révolution que Paris a faite est donc toute entière au profit des Provinces ; & l'on pourroit dire que Paris seul y perdroit, si la Liberté qu'il gagne n'étoit pas une conquête qui réparât ses autres pertes.

Ainsi, en me résumant, la question est & doit être encore *entière ;*

Acune idée de jalousie ne peut animer les Députés des Provinces contre Paris ;

Paris au contraire doit être regardé par eux comme le rempart de la liberté, & il faut qu'ils lui accordent tout ce qui, sans nuire aux autres, est nécessaire à lui-même pour conserver cette Liberté.

Qu'eſt-ce qui lui eſt néceſſaire? D'abord, ce qui eſt accordé à toutes les Parties du Royaume, & ce qui ne peut lui être refuſé par aucun motif; la faculté d'être dans un Département;

Et enſuite la faculté d'être ou d'avoir lui-même un Département, dont on fixera les limites & l'organiſation, parce que, ſans cette faculté, Paris & enſuite les Provinces ne tarderoient pas à éprouver des malheurs que la France entière eſt intéreſſée à prévenir.

Je conclus donc à l'admiſſion du Plan de M. l'Abbé de Syeyes.

Paris doit être dans un Département.

Paris doit être ou avoir lui-même un Département.